



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT PARKING SITUÉ AU CROISEMENT
DE LA RUE D'ALGUES ET DE LA GRAND RUE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement de la mise en place de conteneurs à déchets,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé au croisement de la rue d'Algues et de la Grand Rue du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au samedi 08 novembre 2025 à 08h00.

ARTICLE 2 : La Mairie se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23/10/2025.

Le Maire,

Claude VIDAL

